



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 25 MAI 2020**

N°2020-21

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Oyré se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 mai 2020, par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BOUCHERON, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Géry WIBAUX, le plus âgé des membres du conseil.

Mme Jeannine PASCAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : indemnités de fonction des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

CONSIDÉRANT que la commune dispose de 4 adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune compte 998 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal **DÉCIDE** au vote à bulletin secret, à l'unanimité des présents.

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le Maire,
- **De fixer** le montant des indemnités comme suit :

Article 1 :

A compter du 25 mai 2020 en application du barème de la population de 500 à 999 habitants, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire

AR PREFECTURE

086-218601862-20200526-D2020_21-DE
Regu le 27/05/2020

constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé au taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 -

Les indemnités sont payées mensuellement.

Article 3 -

Les délégations de fonction aux Adjointes seront notifiées par arrêté.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 26 mai 2020

Le Maire,



Cwiba
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200526-D2020_21-DE
Regu le 27/05/2020

ANNEXE 1

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
DE LA COMMUNE DE OYRE
A COMPTER DU 25 MAI 2020**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	WIBAUX	Géry	40,3 % de l'indice
1 ^{er} adjoint	GUILLEMOTO	Florence	10,7 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	BESNAULT	Alain	10,7 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint	FILLATRE	Nathalie	10,7 % de l'indice
4 ^{ème} adjoint	MARTINIÈRE	Yoane	10,7 % de l'indice

AR PREFECTURE

086-218601862-20200526-D2020_21-DE
Regu le 27/05/2020